



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 55623

Texte de la question

M. Antoine Carré souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des industriels de la filière sucrière face aux nouvelles dispositions sur la fiscalité environnementale que comportent le projet de loi de finances rectificative pour 2000 et l'avant-projet de réforme de la loi sur l'eau. En 1998, la facture énergétique en sucrerie était estimée à 2,97 MF, soit : 255 MF au titre des achats sur le marché des combustibles, 42 MF au titre de la taxation intérieure des combustibles. Du fait de l'augmentation des prix de l'énergie intervenue courant 1999, puis de la fiscalité environnementale annoncée pour 2001, on peut estimer que cette facture passera à 598 MF. Soit : 526 MF au titre des achats, 42 MF au titre de la fiscalité existante, 30 MF au titre de la nouvelle TGAP appliquée à l'énergie. En outre, d'autres charges environnementales sont prévisibles du fait de la nouvelle loi sur l'eau qui sera examinée en 2001. Ces charges supplémentaires, qui s'ajoutent au doublement du prix de l'énergie, sont introduites alors même que le contexte économique dans lequel évolue l'industrie sucrière, politique agricole commune et OMC, diminue fortement les revenus du secteur concerné. Il faut rappeler que la sucrerie qui a déjà beaucoup investi pour utiliser les meilleures techniques disponibles, ne dispose plus désormais d'un gisement important d'économies d'énergie et que cette nouvelle taxe réduira ses moyens d'investir dans ce domaine. Les investissements et les dépenses d'exploitation supplémentaires liés à la production combinée de chaleur-force (cogénération), qui permettent d'importantes économies de CO₂, auraient dû entraîner l'exonération de cette surtaxation de l'énergie. Or, le poids de la fiscalité environnementale va contribuer à accroître les distorsions de concurrence avec les autres pays producteurs de sucre et, à terme, se posera la question de l'avenir de cette activité. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour éviter que l'application de nouvelles dispositions en matière de fiscalité écologique ne se transforme en distorsion de concurrence au détriment des producteurs de la filière sucrière française.

Texte de la réponse

L'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires de certains produits énergétiques, présentée en loi de finances rectificative pour 2000, répondait à la volonté du Gouvernement d'inciter les acteurs économiques à s'engager dans une démarche environnementale raisonnée. La finalité d'une telle mesure était de permettre une réduction conséquente des émissions de gaz carbonique en incitant les redevables de la taxe à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie. Le Gouvernement poursuivra la démarche entreprise dans le cadre du plan national de lutte contre l'effet de serre afin de respecter nos engagements internationaux. Un nouveau dispositif tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel sera proposé.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Carré](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55623

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7244

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4391